

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DE SAVOIE DECHETS
DU VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2024 à 14 h**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 6 septembre 2024 s'est réuni le 13 septembre 2024 à 14 h, 336 rue de Chantabord à Chambéry.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 6 septembre 2024.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 21, Nombre de votants : 21

POUVOIR DE VOTE

Alain ZOCCOLO donne pouvoir de vote à Christian RAUCAZ (absent)

| | TITULAIRE | PRESENT | SUPPLEANT | PRESENT |
|------------------------|----------------------------|----------|------------------|---------|
| Grand Chambéry | Marie BENEVISE | Présente | Vincent BOULNOIS | Présent |
| | Jean-Marc LEOUTRE | Absent | | |
| | Arthur BOIX-NEVEU | Présent | | |
| | Laurent GRILLAUD | Excusé | | |
| | Pierre BRUN | Excusé | | |
| | Max JOLY | Excusé | | |
| | Maryse FABRE | Présente | | |
| | Walter SARTORI | Excusé | | |
| Cœur de Chartreuse | Denis BLANQUET | Présent | | |
| | Murielle GIRAUD | Excusée | | |
| Cœur de Savoie | Nicolas VAN STRAATEN | Présent | | |
| | Marc GIRARD | Excusé | Philippe FANTIN | Présent |
| Val Vanoise | René RUFFIER-LANCHE | excusé | Daniel CARDE | Présent |
| Grand Lac | Jean-Marc DRIVET | Excusé | | |
| | Marie-Claire BARBIER | Excusée | | |
| | Thibaut GUIGUE | Absent | | |
| | Florian MAITRE | Excusé | | |
| | Philippe LAURENT | Absent | | |
| | Yves GRANGE | Présent | | |
| Lac d'Aiguebelette | Daniel TAIN | Présent | | |
| Arllysère | Frédéric BURNIER-FRAMBORET | Présent | | |
| | Christian RAUCAZ | Excusé | | |
| | Alain ZOCCOLO | Excusé | | |
| | Serge DAL BIANCO | Présent | | |
| | Françoise VIGUET-CARRIN | Présente | | |
| | Raphaël THEVENON | Excusé | | |
| Vallées d'Aigueblanche | Thierry BRUNIER | Excusé | François DUNAND | Présent |
| SIRTOM de Maurienne | François CHEMIN | Présent | | |
| | Joël CECILLE | Présent | Claude REYNAUD | Présent |
| | Jean-Claude PERRIER | Excusé | | |
| | Christian SIMON | Présent | | |
| | Jean-Pierre ROUGEAUX | Excusé | | |
| | José VARESANO | Présent | | |
| Cœur de Tarentaise | Georges DANIS | Excusé | | |
| Haute Tarentaise | Jean-Claude FRAISSARD | Excusé | | |
| | Yannick AMET | Excusé | | |
| Versants d'Aime | Bernard HANRARD | Présent | | |
| | Lucien SPIGARELLI | Excusé | Christian VIBERT | Présent |
| Yenne | Laurence BOIRON | Présente | | |

ORDRE DU JOUR

Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 5 juillet 2024

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 Convention constitutive d'un groupement de commandes entre Savoie Déchets, la ville de Chambéry et le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commande pour la fourniture d'outillage, de quincaillerie, de matériels et équipements divers
 - 1.1.1 Annexe : convention constitutive de groupement pour la fourniture d'outillage, de quincaillerie, de matériels et équipements divers

2. RESSOURCES HUMAINES

- 2.1 Actualisation de l'annexe 2 de la convention avec l'Amicale du personnel et attribution d'une subvention complémentaire pour l'année 2023
 - 2.1.1 Annexe 2 - moyens financiers - actualisation 2024

3. CENTRE DE TRI

- 3.1 Autorisation de lancer une consultation pour la conception et le suivi de réalisation de la scénographie du parcours pédagogique de visite du centre de tri et de l'UVETD
- 3.2 Lancement d'une consultation relative à un marché d'insertion sociale et professionnelle pour la prestation de tri des collectes sélectives du nouveau centre de tri de Chambéry
- 3.3 Autorisation de lancer une consultation pour les prestations d'assurance relative à la couverture des risques industriels couvrant les garanties en dommages du nouveau centre de tri

4. UVETD

- 4.1 Autorisation de lancer une consultation pour la Fourniture de charbon actif pour l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets
- 4.2 Autorisation de lancer une consultation pour l'exécution de prestations de traitement avec prestations associées d'enlèvement et de transport des boues de Savoie Déchets
- 4.3 Autorisation de lancer une consultation pour des travaux de réparation d'entretien des tubulures des chaudières de production de vapeur de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets

5. QUESTIONS DIVERSES

- 5.1 Information au Comité Syndical (délégation présidente)
- 5.2 Rapport d'activité 2023 – version définitive
- 5.3 Feuille de route
- 5.4 Calendrier des réunions
 - Copil bio déchets et communication du 27/09
 - Journées du patrimoine 20-21 septembre 2024

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h20.

Monsieur François CHEMIN est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 5 juillet 2024

Le procès-verbal du Comité Syndical du 5 juillet 2024 est approuvé sans modification et à l'unanimité par les membres présents et représentés.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Convention constitutive d'un groupement de commandes entre Savoie Déchets, la Ville de Chambéry et le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commande pour la fourniture d'outillage, de quincaillerie, de matériels et équipements divers

Marie BENEVISE, présidente, expose que Savoie Déchets achète, par l'intermédiaire d'accords-cadres issus d'un groupement de commandes coordonné par la ville de Chambéry, des équipements, des matériels et de l'outillage courants pour les besoins des agents dans le cadre de leurs opérations de maintenance et d'exploitation de l'UVETD, du centre de tri et des plateformes de compostage.

Savoie Déchets avait adhéré à ce groupement par deux délibérations du Comité Syndical en date du 13 décembre 2019 et du 7 février 2020.

Ces accords-cadres vont arriver à échéance ; aussi, afin de continuer d'optimiser les coûts dans ces catégories d'achats, il est dans l'intérêt de Savoie Déchets de continuer à adhérer à un groupement de commandes et donc de renouveler son adhésion à un nouveau groupement avec la ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry, dont la durée est fixée à un an, renouvelable trois fois.

Le coordonnateur du groupement est la ville de Chambéry, aux termes de la convention à intervenir entre les membres du groupement, et est à ce titre chargé de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification des accords-cadres.

La consultation mise en œuvre sous la forme d'un appel d'offres fera l'objet d'un allotissement technique suivant :

- | | |
|--|--|
| -Lot 1 – Outillage à main et électroportatif | -Lot 10 – Chauffage domestique |
| -Lot 2 – Outillage espaces verts | -Lot 11 – Equipements de sécurité |
| -Lot 3 – Quincaillerie, fixations et consommables | -Lot 12 – Vêtements spécifiques métiers |
| -Lot 4 – Produits métallurgiques | -Lot 13 – Fourniture de bois |
| -Lot 5 – Pièces d'arrosage et fontainerie | -Lot 14 – Fournitures pour maçonnerie voirie |
| -Lot 6 – Matériels électriques, lampes et éclairage | -Lot 15 – Fournitures pour stores |
| -Lot 7 – Piles et batteries | -Lot 16 – Vitrerie |
| -Lot 8 – Plomberie, robinetterie et outillage métier | -Lot 17 – Serrurerie |
| -Lot 9 – Peintures, vernis et outils associés | -Lot 18 – Location de nacelles |

Interventions

La présidente interroge les élus pour savoir s'il y a des questions. Pas de questions.

La délibération est soumise au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2023-40C, du Comité Syndical du 13 octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente.

Article 2 : décide de l'adhésion de Savoie Déchets au groupement de commandes pour la fourniture d'outillage, de quincaillerie, de matériels et équipements divers.

Article 3 : autorise Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement, à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 Actualisation de l'annexe 2 de la convention avec l'Amicale du personnel et attribution d'une subvention complémentaire pour l'année 2023

Denis Blanquet, vice-président, rappelle que, depuis la loi du 19 février 2007, et dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité locale doit mettre en œuvre une action sociale auprès de son personnel.

Dans ce but, une convention d'objectifs et de moyens définissant les conditions du partenariat entre l'association l'Amicale du personnel et la ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, Grand Chambéry et Savoie Déchets, a été établie. Cette convention d'une durée de 3 ans, porte sur les années 2022, 2023 et 2024.

Elle précise les missions de l'Amicale et détaille les moyens humains, matériels et financiers mis à sa disposition, moyens dont le coût est, depuis l'année 2023, partagé entre les quatre collectivités en fonction des effectifs de chacune au 31 décembre de l'année N-1.

La subvention « charges de fonctionnement » (incluant donc les charges telles locaux, fluides, consommables, les frais de mise à disposition du personnel, le coût du comptable, et les participations piscine et patinoire) est versée annuellement.

La subvention « offre de loisirs », également versée annuellement après présentation des bilans d'activité et financiers de l'Amicale, est, elle aussi, désormais calculée en fonction des mêmes effectifs.

Après une année de mise en œuvre de ces nouvelles modalités de subvention, apparaît un différentiel, au détriment de l'Amicale, entre le réalisé 2022 ayant servi de base de calcul pour les subventions 2023, et les dépenses réelles 2023.

Aussi est-il nécessaire de compenser ce « déficit », là encore de façon équitable entre les collectivités, en versant une subvention complémentaire d'ajustement.

A ce titre, le détail des moyens mis à disposition, la répartition de l'ensemble de leurs coûts entre les différentes collectivités, le montant de la subvention « offre de loisirs » et la subvention complémentaire feront l'objet chaque année d'une réactualisation de l'annexe 2 de la convention.

Interventions

La présidente interroge les élus pour savoir s'il y a des questions. Il n'y a pas de questions.

La délibération est soumise au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité

1 / acte l'actualisation annuelle de l'annexe 2 de la convention, et d'attribuer sur cette base un montant de 411.63€ en complément des versements réalisés au titre de l'année 2024

2 / attribue à l'Amicale le versement, à titre de régularisation de la subvention 2023, d'une subvention complémentaire d'ajustement de 683.60 €, sur la base du tableau de répartition 2023 définitif joint à cette délibération .

3/ autorise la Présidente à verser la subvention

4/ dit que les dépenses sont inscrites au budget 2024

2.1.1 Annexe 2 - moyens financiers - actualisation 2024

Les élus ont pris connaissance de l'annexe 2 qui leur a été communiquée avec la note de synthèse.

3. CENTRE DE TRI

3.1 Autorisation de lancer une consultation pour la conception et le suivi de réalisation de la scénographie du parcours pédagogique de visite du centre de tri et de l'UVETD

Madame Marie BENEVEISE, présidente, expose que, dans l'optique de sensibiliser les visiteurs à la réduction des déchets, aux gestes de tri et au fonctionnement du process industriel de traitement des déchets, Savoie Déchets souhaite créer un parcours pédagogique de visite et déambulatoire autour du nouveau centre de tri et de l'UVETD.

Il est donc proposé de lancer une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, afin de retenir une agence de communication qui sera chargée de la conception ainsi que de la réalisation de la scénographie du parcours pédagogique.

Ce parcours sera composé de trois espaces :

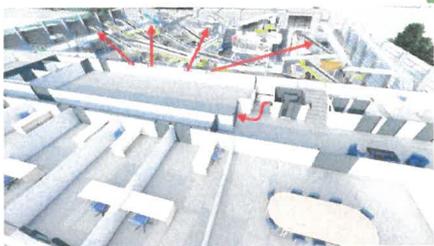
- 1) L'intérieur du centre de tri comprenant les plateformes dans l'enceinte du process et la salle pédagogique
- 2) L'extérieur du centre de tri avec un parcours dédié à la biodiversité, au développement durable et aux engagements environnementaux de Savoie Déchets
- 3) La salle pédagogique de l'UVETD se trouvant en proximité du futur centre de tri.

Les prestations seront réparties en 3 phases comme suit :

| Phases | Désignation |
|--------|--|
| 1 | Conception et aménagement de la galerie de visite du centre de tri : salle pédagogique, parcours sur plateforme dans le process du centre de tri |
| 2 | Aménagement du parcours extérieur du centre de tri et du cheminement jusqu'à l'UVETD en face du centre de tri |
| 3 | Conception et aménagement de la galerie de visite de l'UVETD ainsi que du parcours (accueil, cheminement et salle de contrôle) |

Le montant des prestations est estimé à 375 000 € HT.

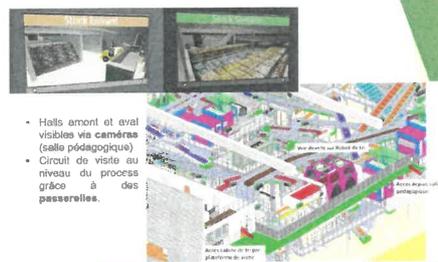
Phase 1 - salle pédagogique centre de tri



Champ des possibles



Présentation circuit de visite intérieur



- Halls amont et aval visibles via caméras (salle pédagogique)
- Circuit de visite au niveau du process grâce à des passerelles.

La présidente précise que des parcours similaires sur Grenoble ont abouti à de belles réalisations, mais avec des budgets bien supérieurs à celui de Savoie déchets. Rapporté au m², celui de Savoie déchets sera un peu moins cher que ses voisins et plus immersif. Elle explique que pour atteindre les objectifs de découverte des outils de tri, de réduction des déchets, les syndicats rivalisent de bonnes idées comme par exemple celui de Porte de Provence qui a réalisé un escape game de 20 minutes dans 4 salles pour un coût de 200 k€.

Les élus sont informés qu'un copil est prévu le 27 septembre prochain qui sera dédié à la scénographie du parcours pédagogique de visite du centre de tri et de l'UVETD, et que les élus et les techniciens sont invités à y participer.

Interventions

La présidente interroge les élus pour savoir s'il y a des questions. Il n'y a pas de questions.

La délibération est soumise au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2023-40C, du Comité Syndical du 13 octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : approuve le lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un marché à phases pour la conception et le suivi de réalisation de la scénographie du parcours pédagogique de visite du centre de tri et de l'UVETD

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer le marché et tous les documents y afférent.

3.2 Lancement d'une consultation relative à un marché d'insertion sociale et professionnelle pour la prestation de tri des collectes sélectives du nouveau centre de tri de Chambéry

Arthur BOIX-NEVEU, vice-président, rappelle que Savoie Déchets exploite le centre de tri de Chambéry en régie depuis le 1^{er} janvier 2018.

La prestation de tri des collectes sélectives est assurée dans le cadre d'un marché d'insertion sociale et professionnelle, sous forme d'accord-cadre à bon de commande pour une durée initiale de 1 an, renouvelable 3 fois, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les besoins du nouveau centre de tri évoluant par rapport au fonctionnement du centre de tri actuel, il s'avère nécessaire de faire évoluer la prestation :

- Suppression de l'équipe de nuit récurrente
- Nombre de trieurs par équipe différent
- Prestations ponctuelles différentes (nouveaux métiers, notamment en nettoyage industriel)

Une consultation doit donc être lancée, en vue de la conclusion d'un nouveau marché d'insertion sociale et professionnelle, avec une date prévisionnelle de début d'exécution au 1^{er} octobre 2025, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Il s'agira d'un accord-cadre à bons de commandes, sans minimum, et avec un maximum de 2 000 000 € HT par an.

Interventions

La présidente interroge les élus pour savoir s'il y a des questions. Il n'y a pas de questions.

La délibération est soumise au vote.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 9 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2023-40C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : approuve le lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un marché d'insertion sociale et professionnelle, pour le choix d'un prestataire pour le tri des collectes sélectives, d'une durée d'un an renouvelable trois fois un an.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant à signer l'accord cadre à bons de commande et tous documents y afférents.

3.3 Autorisation de lancer une consultation pour les prestations d'assurance relative à la couverture des risques industriels couvrant les garanties en dommages du nouveau centre de tri

Marie BENEVISE, présidente, expose qu'au vu des investissements portés par Savoie Déchets pour la réalisation du nouveau centre de tri des collectes sélectives, dont la phase de mise en service industrielle est prévue à partir de décembre 2025, il est nécessaire de bien anticiper le lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un marché pour la couverture des risques en dommages et des pertes d'exploitation du nouveau centre de tri.

Pour la consultation à initier, il sera fait recours à une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Le montant du marché est estimé à 1 200 000 € sur une durée de 4 ans.

Interventions

La présidente interroge les élus pour savoir s'il y a des questions.

Sur l'UVETD, elle précise avoir reçu une nouvelle augmentation de la prime d'assurance à hauteur de 20%. La particularité de Savoie Déchets est d'être en régie, là où des grands groupes bénéficient d'assurances de groupes.

C. SIMON demande si l'on est obligé de s'assurer. Mme VIGUET CARRIN s'interroge sur la possibilité de créer un dispositif d'auto assurance mutualisé.

La présidente répond que l'auto assurance est une piste, mais que cela nécessite de provisionner des fonds que Savoie Déchets n'a pas, la perte d'exploitation pouvant se chiffrer en millions d'euros en cas d'arrêt .

Elle cite l'exemple de l'incendie du centre Excoffier en H^e Savoie qui a brûlé et qui n'était pas complètement assuré sur toute sa valeur. Elle ajoute qu'AMORCE travaille sur la question au niveau national et que si Veolia et Suez se regroupent de leur côté avec un assureur, les régies ont peut-être elles-aussi intérêt à se regrouper entre elles.

A. BOIX NEVEU explique aux élus l'importance du mur coupe-feu dans le nouveau centre de tri qui permettra d'isoler le lieu où l'on stocke la matière, du lieu où sont entreposées toutes les machines de tri. Un contrôle des

installations sera fait régulièrement tous les mois, notamment pour éviter les erreurs humaines.

La présidente interroge les élus pour savoir s'il y a d'autres questions. Il n'y a pas d'autres questions.

[La délibération est soumise au vote.](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 9 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2023-40C du Comité Syndical du 13/10/2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : approuve le lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour les prestations relatives à la couverture d'assurance des risques industriels en dommages et pertes d'exploitation du nouveau Centre de Tri de Chambéry,

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer le marché et tous documents y afférent

4. UVETD

4.1 Autorisation de lancer une consultation pour la Fourniture de charbon actif pour l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets

Monsieur François CHEMIN, vice-président, rappelle que le charbon actif est utilisé pour le traitement final des fumées d'incinération de l'Usine de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD). Il permet ainsi l'abattement des dioxines, des furanes et des métaux lourds.

Pour permettre à l'UVETD de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral en termes d'émissions de rejets gazeux, le charbon actif fait l'objet de spécifications techniques précises et adaptées au site de l'UVETD. Le volume de consommation est d'environ 50 tonnes par an.

L'accord-cadre à bons de commande actuel arrive à terme. Dès lors il convient de lancer une nouvelle consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique en vue de la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande sans minimum mais avec un montant maximum de 700 000 euros HT sur 4 ans.

Interventions

La présidente interroge les élus pour savoir s'il y a des questions. Il n'y a pas de questions.

[La délibération est soumise au vote.](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2023-40C, du Comité Syndical du 13 Octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : approuve le lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de charbon actif pour l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer l'accord-cadre et tous les documents y afférent.

4.2 Autorisation de lancer une consultation pour l'exécution de prestations de traitement avec prestations associées d'enlèvement et de transport des boues de Savoie Déchets

Monsieur François CHEMIN, vice-président, expose que l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) est autorisée à traiter 40 000 tonnes par an de boues de stations d'épuration urbaines avec un process IBISOC (pulvérisation dans les fumées).

Ces boues, préalablement déshydratées, sont livrées à l'UVETD soit directement par conduite de canalisation (boues de la station de l'UDEP) soit par route en bennes étanches (pour les autres adhérents). Or, en cas de problèmes techniques ou de non fonctionnement des lignes, Savoie Déchets ne peut pas traiter ces boues et doit alors pouvoir les exporter auprès de prestataires en charge de leur enlèvement, transport et de leur traitement.

L'accord-cadre actuel va arriver à échéance. Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique en vue de la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande sans minimum mais avec engagement sur un maximum de 6 400 000 € HT sur une durée de quatre ans.

Interventions

C.SIMON qui demande si le coût de l'exportation est bien facturé à celui qui les amène. Il trouverait logique que le coût d'exportation ne soit pas supérieur au prix du traitement des boues.

F. CHEMIN confirme que c'est le cas.

La présidente interroge les élus pour savoir s'il y a d'autres questions. Il n'y a pas d'autres questions.

La délibération est soumise au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 9 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2023-40C, du Comité Syndical du 13 octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : approuve le lancement d'une consultation en appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un accord-cadre pour le traitement avec prestations associées d'enlèvement et de transport des boues de Savoie Déchets

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec émissions de bons de commande et tous documents y afférent

4.3 Autorisation de lancer une consultation pour des travaux de réparation d'entretien des tubulures des chaudières de production de vapeur de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets

Monsieur François CHEMIN, vice-président, expose que l'UVETD est composée de 3 lignes équipées chacune d'une chaudière servant à produire de la vapeur et disposant de harpes reliées entre elles par des tubulures.

Les opérations de travaux de réparation et d'entretien des tubulures de chaudières interviendront dans le cadre des programmes pluriannuels de maintenance des équipements vapeur mais également en cas de fuite entraînant des arrêts de ligne non programmés.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de lancer une consultation en procédure adaptée en vue de conclure des accords-cadres avec plusieurs opérateurs économiques et avec des montants maximums pour une durée maximale de 4 ans.

Afin d'optimiser la procédure de consultation des marchés de travaux, les accords-cadres donneront lieu à la conclusion de marchés subséquents.

Cette forme de contrat permettra à l'UVETD de décliner des marchés subséquents en fonction de ses besoins de travaux à réaliser sur les tubulures des chaudières.

La consultation à initier sera organisée en 3 lots définis comme suit :

| Lot(s) | Désignation | Montant maximum sur 4 ans | Nombre maximum d'attributaires |
|--------|--|---------------------------|--|
| 01 | Travaux d'entretien de tubes dans le cadre d'arrêts programmés Ce lot comprendra notamment la fourniture des tubes spécifiques (avec les matériaux adéquats avec certificat matière), le soudage des tubes et des collecteurs, les tirs radio ou les ressuages, et la fourniture des qualifications ainsi que les dossiers de réparation. | 800 000 € HT | 3 (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) |
| 02 | Travaux de réparation en cas de fuite chaudière Ce lot comprendra des interventions en urgence pour remplacer ou réparer des tubes. | 200 000 € HT | 5 (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) |
| 03 | Protection des tubes par inconélisation ou autres procédés Afin de prolonger la durée de vie des tubulures, ce lot permettra de faire appliquer sur les tubes des matériaux de protection | 200 000 € HT | 3 (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) |

Interventions

F. CHEMIN rapporte le retour d'expérience du directeur de l'UVETD qui a observé une durée de vie particulièrement longue des tubulures de chaudières par rapport à d'autres sites sur lesquels il a travaillé. Grâce aux moyens humains déployés pour assurer la maintenance de l'usine, les réparations sont davantage anticipées et la remise en route facilitée.

Puis il rappelle que la Ligne 1 est en arrêt depuis la fin du mois d'août pour le changement de la tour Ibisoc, et que malgré les inquiétudes techniques, le chantier a été bien préparé et bien mené par l'entreprise Caratelli.

Le four sera mis en redémarrage mercredi prochain dans les ateliers Caratelli à Grenoble (tour intégralement made in France suite au faux bond d'un sous-traitant).

En revanche, la ligne 3 est en panne depuis mercredi soir suite à l'explosion d'une bonbonne de protoxyde d'azote. Les barreaux se sont descellés entraînant un arrêt en urgence. Le four redémarra lundi soir, et pendant ce temps, la fosse est remplie à ras bord. S'ajoutent des soucis de détournements, rendant compliquée l'exportation des ordures ménagères sur d'autres UVETD.

F. CHEMIN explique l'intérêt d'anticiper le changement de la tour Ibisoc de la ligne 2, qui permet l'élimination des boues d'épuration et participe au process de traitement des fumées, process dont la plupart des UVETD ne sont pas équipées.

Il rappelle aux élus qu'il y a 3 tours sur 3 lignes. Lors des vérifications de maintenance il y a deux ans, le constat a été fait que l'une d'elle était dégradée et en voie d'écroulement, ce qui a impliqué la mise en place d'un sarcophage autour de la tour afin de protéger les agents et l'installation.

La présidente salue le travail des équipes : les délais ont été tenus, ainsi que le budget.

F. CHEMIN fait observer que c'est la plus ancienne tour qui fonctionne le mieux.

La présidente interroge les élus pour savoir s'il y a d'autres questions. Il n'y a pas d'autres questions.

La délibération est soumise au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2023-40C, du Comité Syndical du 13 Octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : approuver le lancement d'une consultation à procédure adaptée en vue de la conclusion d'accords-cadres avec marchés subséquents pour les travaux de réparation d'entretien des tubulures des chaudières de production de vapeur de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer les accords-cadres, les marchés subséquents qui en découleront et tous documents y afférent.

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1 Information au Comité Syndical (délégation présidente)

Par délibération en date du 13 Octobre 2023, le Comité Syndical a accordé à la Présidente délégation des pouvoirs prévus à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La présente information reprend les décisions prises, depuis la dernière séance du Comité Syndical, au titre des accords-cadres et marchés publics dont le montant est compris entre 40 000 et inférieur à 221 000 euros HT.

En outre, le Comité Syndical est informé des marchés attribués au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), ainsi que des emprunts contractés en vertu de la délégation accordée à la Présidente par le Comité Syndical du 13 Octobre 2023.

MARCHES – AVENANTS – CONVENTIONS

| OBJET DU MARCHE | DESIGNATION DU TITULAIRE | DESIGNATION DU TITULAIRE | MONTANT DU MARCHE |
|---|---------------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| Marché n°24SD11 Réparation du pont roulant des ordures ménagères de l'UVETD | 07/06/2024 | CARATELLI SA | 40 000 € HT |

La présidente évoque le pont roulant au-dessus de la fosse qui a donné des sueurs froides à cause de perforations sur le rail. Sans le pont roulant, c'est toute l'usine qui aurait pu être à l'arrêt, avec des millions d'euros de pertes d'exploitation si une entreprise n'avait pas été trouvée rapidement pour le réparer.

La réparation du pont a été confiée à l'entreprise Caratelli pour un montant de 40 000 € HT.

EMPRUNTS

Décision du 18 juin 2024

Le syndicat mixte Savoie Déchets a contracté, auprès de l'Agence France Locale, un emprunt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt : 2 millions d'euros (2 000 000 €)

Objet du contrat de prêt : Financer les travaux de VRD, de déconstruction et de construction afférente à la réalisation d'un nouveau centre de tri des collectes sélectives situé à Chambéry

Score Gissler : 1A

Durée du contrat de prêt : 300 mois (25 ans)

Périodicité des remboursements : Trimestrielle

Mode d'amortissement : Constant

Type de taux d'intérêt : Variable

Index : EURIBOR 3 Mois

Marge : + 0,80%

Base de calcul des intérêts : Exact/360

Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : Néant

Décision du 18 juin 2024

Le syndicat mixte Savoie Déchets a contracté, auprès de l'Agence France Locale, un emprunt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt : 2 millions d'euros (2 000 000 €)

Objet du contrat de prêt : Financer les travaux de VRD, de déconstruction et de construction afférente à la réalisation d'un nouveau centre de tri des collectes sélectives situé à Chambéry

Score Gissler : 1A

Durée du contrat de prêt : 300 mois (25 ans)

Périodicité des remboursements : Trimestrielle

Mode d'amortissement : Constant

Type de taux d'intérêt : taux fixe de 3,43%

Base de calcul des intérêts : Exact/360

Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : Néant

Décision du 15 juillet 2024

Le syndicat mixte Savoie Déchets a contracté, auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt d'un montant total de 4 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt : 4 millions d'euros (4 000 000 €)

Objet du contrat de prêt : Financer les travaux de VRD, de déconstruction et de construction afférente à la réalisation d'un nouveau centre de tri des collectes sélectives situé à Chambéry

Score Gissler : 1A

Durée du contrat de prêt : 300 mois (25 ans)

Périodicité des remboursements : Trimestrielle

Mode d'amortissement : Constant

Type de taux d'intérêt : : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Base de calcul des intérêts : Exact/360

Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,06 % du montant du prêt

5.2 Rapport d'activité 2023 – version définitive

La présidente remercie les équipes car le rapport d'activité est de qualité, il explique l'ensemble du fonctionnement du syndicat. Sa diffusion est possible dans les collectivités sur demande. Elle ajoute qu'elle se tient à la disposition des collectivités pour le présenter à leurs instances.

M. VAREANO apprécie la proposition et donne son accord pour l'organisation d'une présentation.

5.3 Feuille de route

Elle sera envoyée par mail aux élus ainsi qu'aux techniciens pour avis avant de la soumettre au vote au prochain comité syndical du 18/10/2024.

5.4 Calendrier des réunions

27/09/24 : Copil communication à 11 h suivi du copil bio déchets à 14 h

20-21/09/ 2024 : Journées du patrimoine

18/10/24 : prochain comité syndical.

Les élus demandent que l'horaire des comités syndicaux soient remis à 14 h 30.

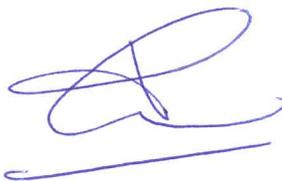
6. Questions diverses

M. SIMON tient à remercier Bernard HANRARD et Jean-Louis SILVESTRE pour leur accueil chaleureux lors de la visite de la plate-forme biodéchets de Valezan.

Le time lapse du changement de la tour Ibisoc est visionnée par les élus. La présidente souligne que le chantier est en avance de 3 semaines sur le calendrier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h11.

Le Secrétaire de séance,
François CHEMIN



La Présidente,
Marie BENEVISE

